



2021-70

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles
En Agglomération

Installation de panneaux « Emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite »

Devant le hall de la mairie - Devant l'entrée de l'église – Devant le hall de la salle polyvalente et Parking de l'Agence Postale Communale

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu les articles du Code de la Route R 417-10 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 4^{ème} classe ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie) ;

Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement – modification de l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021 ;

Considérant que l'accessibilité aux divers services, commerces et lieu de culte qui sont des secteurs prisés par les usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Quatre panneaux de stationnement PMR sont instaurés pour quatre places de stationnement PMR aux lieux suivants :

- Devant le hall de la mairie
- Devant l'entrée de l'église Saint-Maurice
- Devant le hall de la salle polyvalente
- Sur le parking de l'Agence Postale Communale

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation de la place PMR réservée :

Le titulaire de la carte de stationnement est autorisé à occuper toutes les places de stationnement réservées.

Pour être en règle avec la police, la carte doit être mise en évidence derrière le pare-brise, de telle manière que le côté recto de la carte soit facilement vu par les agents de police.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à partir du 31 mars 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Salles d'Angles, le 31 mars 2021.

Le Maire, Christophe YOU.

